

Lille, le 1<sup>er</sup> avril 2021

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

1- Covid-19 : le point sur la vaccination dans le Nord

2- Interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes, notamment dans les parcs et jardins

3- Prolongation des mesures de police administrative départementales relatives au port du masque, à l'interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

\*\*\*

#### 1- Covid-19 : le point sur la vaccination dans le Nord

Avec 2 semaines d'avance sur les projections initiales, la barre symbolique du million de doses injectées vient d'être franchie dans les Hauts-de-France : **au 31 mars, 1 014 352 injections** ont en effet été réalisées dans la région. Le rythme de vaccination, exclusivement lié à la disponibilité des doses, est particulièrement dynamique depuis le début du mois de mars, avec 662 207 injections réalisées durant ce mois. Au total, 800 243 personnes ont ainsi reçu une injection et 214 109 sont pleinement vaccinées dans les Hauts-de-France. La couverture vaccinale régionale avec au moins une dose (12,8%) est désormais **supérieure à la moyenne nationale** (11,9%), les Hauts-de-France disposant par ailleurs de la **meilleure couverture vaccinale de l'hexagone** avec au moins une dose sur toutes les tranches d'âges de 40 à 79 ans.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**  
- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

À l'instar de cette dynamique régionale, le département du Nord a atteint 437 379 doses de vaccin administrées ce mercredi 31 mars 2021 correspondant à 341 904 premières injections et 95 475 secondes injections. 52 % de ces doses concernent les 70 ans et plus conformément à la stratégie nationale réaffirmée par le président de la République de vacciner en priorité les plus âgés et les plus fragiles.

La vaccination se poursuit ce long week-end de Pâques, comme tous les jours de la semaine.

La liste des 47 centres pérennes ou temporaires ouverts ce week-end est disponible sur le site de l'Agence régionale de santé : [lien](#)

**Au moins 17 496 rendez-vous pourront ainsi être proposés ces trois jours dans les centres de vaccination du département grâce à une allocation supplémentaire du gouvernement.** Viendront s'ajouter à ces cumuls les vaccinations réalisées en ville par les médecins et pharmaciens.

Au total, ce sont **45 000 doses supplémentaires des vaccins Pfizer/BioNTech et AstraZeneca qui seront mises à disposition des habitants des Hauts-de-France** à l'occasion du prochain week-end prolongé.

Chaque centre participant peut ainsi proposer de nouveaux créneaux de vaccination, pour les personnes sur liste d'attente ou en ouvrant de nouvelles réservations sur la plateforme [sante.fr](#) ou en contactant directement les centres de vaccination. Pour faciliter la prise de rendez-vous des personnes n'ayant pas Internet ou n'étant pas familières avec les réservations en ligne, l'ARS a mis en place depuis le début de la campagne une plateforme téléphonique régionale. En composant le 03.92.04.34.71, les appelants seront mis en relation avec un opérateur qui effectuera pour eux et en direct la réservation en ligne, dans le centre de leur choix, à partir du site dédié <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>.

En région, la hausse de la trajectoire vaccinale se confirme en avril avec la mise à disposition d'au moins 564 000 doses de vaccins Pfizer et Moderna sans compter les dotations de vaccins AstraZeneca réalisées en ville par les médecins et pharmaciens.

## 2- Interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes

Conformément au décret du 29 octobre 2020, les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public.

Cette interdiction s'applique, notamment, aux **rassemblements dans les parcs et jardins**. Il s'agit, en effet, de lutter contre les facteurs de circulation du virus et de garantir le respect, par nos concitoyens, des gestes barrière.

De nombreux contrôles sont mis en œuvre par les forces de l'ordre, en réponse aux consignes de fermeté du chef de l'État et du ministre de l'Intérieur. **Je vous demande de mobiliser votre police municipale afin qu'elle vienne en appui des forces pour veiller au respect de cette interdiction.**

Comme je vous le rappelais dans mon précédent point de situation, ne sont, en revanche, pas soumis à cette interdiction :

- les manifestations à caractère strictement revendicatif préalablement déclarées et dans le strict respect des gestes barrières ;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les services de transport de voyageurs ;
- les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du même décret ;
- les cérémonies funéraires organisées dans la limite de 30 personnes ;
- les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989.

### **3- Prolongation, jusqu'au 3 mai 2021, des mesures de police administrative départementales relatives au port du masque, à l'interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique et à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique**

Retrouvez, joints à ce présent point de situation, trois arrêtés préfectoraux datés du 31 mars 2021 et prolongeant, jusqu'au 3 mai 2021, les mesures de police administrative départementales relatives :

- au port du masque pour les personnes de onze ans et plus ;
- à l'interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique ;
- et à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.